

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 avril 2022 portant création et composition des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau

NOR : TREK2219575A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8-1 et R. 213-30 à R. 213-48 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2007-832 du 11 mai 2007 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 portant création et composition des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès de la ministre de la transition écologique et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de composition de l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2022 susvisé est remplacé par le tableau de composition suivant :

PERSONNELS REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS				Part femmes	Part hommes
	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agences de l'eau Adour-Garonne	5	5	5	5	59,31 %	40,69 %
Agence de l'eau Artois-Picardie	4	4	4	4	59,68 %	40,32 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	5	5	5	5	57,96 %	42,04 %
Agence de l'eau Rhin-Meuse	4	4	4	4	66,46 %	33,54 %
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	5	5	5	5	57,99 %	42,01 %
Agences de l'eau Seine Normandie	5	5	5	5	59,93 %	40,07 %

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLÉMENT